





Le soutien de l'État à l'emploi associatif sportif

-  Le soutien financier
-  L'accompagnement des employeurs
-  Les nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail
-  Le contexte réglementaire



Le développement des activités physiques et sportives a généré la croissance de l'emploi qualifié et rémunéré, conduisant les clubs sportifs à devoir mieux appréhender la nature des contrats de travail et les différentes démarches administratives.

Ce document présente les aides à disposition des structures associatives sportives dans leur fonction d'employeur.



Le soutien des services de l'État

Le soutien financier...

à l'emploi associatif sportif en Aquitaine

CAE
contrat d'accompagnement dans l'emploi
CUI
contrat unique d'insertion

plus de 800 contrats
ont été aidés en 2011 dans le domaine
du sport

Contrat Unique d'Insertion dans le secteur associatif

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2010.

Le contrat unique d'insertion, CUI-CAE pour le secteur associatif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il donne lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'État.

Pour le secteur non-marchand, il conserve la forme du CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi).

Les CAE du contrat unique d'insertion peuvent être conclus non seulement en CDD mais également en CDI, et la durée du contrat de travail et le nombre d'heures hebdomadaires peut varier selon les domaines d'activités.

Des arrêtés régionaux fixent les taux de prise en charge des différents publics prioritaires chaque année.

Par exemple pour 2011 : l'employeur associatif bénéficiait d'une aide de l'État (70 % du SMIC) et d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (soit environ 6 400 € par an pour une aide à 70 % sur la base d'un temps plein).

NB : 1 poste sur 2 créé dans le secteur sportif et 1 sur 6 dans le secteur récréatif sont des emplois d'animateurs et d'éducateurs.

plan sport emploi

202 emplois créés au travers des aides ponctuelles à l'emploi et du dispositif PSE pour un montant de plus d'un million d'euros

Le dispositif «Plan Sport Emploi»

mis en place en 1996 par le Ministère des Sports a pour objet de favoriser la création et la structuration de l'emploi dans les associations sportives en abaissant son coût par l'octroi, après signature d'une convention, d'une aide financière dégressive sur 4 ans. L'objectif de ce dispositif est d'aider les associations sportives à se professionnaliser en améliorant l'encadrement des activités comme le fonctionnement et la gestion. Le poste créé doit être au minimum un mi-temps.

Le PSE est destiné à faciliter notamment l'embauche de personnels qualifiés, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

Le montant de l'aide accordée au titre du PSE s'élevé pour un temps plein :

- 12 000 € la 1ère année,
- 10 000 € la 2ème année,
- 7 500 € la 3ème année,
- 5 000 € la 4ème année (soit un total d'aide de 34 500 €).

Ces montants s'entendent toutes aides de l'État et des établissements publics nationaux confondues, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales issue de la loi n°2003-47 du 17 janvier 2003 et modifiée par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 (dite réduction Fillon).

NB : En 2011, plus de 200 structures associatives sont soutenues dans le cadre de ce dispositif en région Aquitaine (dont 27 créations de postes en 2011).

Vos contacts : www.pole-emploi.fr

Vos contacts : www.aquitaine.drjscs.gouv.fr

Le soutien des services de l'État

Le soutien financier

à l'emploi associatif sportif en Aquitaine

consolidation des emplois sportifs qualifiés

17 postes ont été financés par le dispositif soit 204 000 euros en 2011

convention d'insertion professionnelle

19 CIP soit 72 500 euros en 2011

Le plan de développement de l'emploi sportif qualifié

permet à des associations sportives de bénéficier de salariés qualifiés (jeunes de niveau II, diplômés STAPS en priorité) chargés du développement des activités physiques et sportives auprès de publics qui en sont éloignés. Le dispositif de consolidation des emplois sportifs qualifiés (CESQ) vise à pérenniser ces postes en CDI, avec un maintien de la rémunération à hauteur de 140 % du SMIC pour favoriser le développement du sport au bénéfice des habitants des quartiers classés en ZUS, des jeunes de moins de 20 ans, des jeunes filles, des femmes, et des personnes en situation de handicap.

À noter que ces emplois sont entièrement financés dans le cadre des crédits nationaux du CNDS.

NB : 7 postes sont également soutenus pour des agents de développement placés auprès des CDOS et du CROS pour soutenir le développement du mouvement sportif.

Vos contacts : www.aquitaine.drjscs.gouv.fr

le dispositif «zéro charge»

TPE jeunes (moins de 26 ans)

Ce dispositif permet aux entreprises (employeurs ou groupement d'employeurs du secteur concurrentiel, associations) de moins de 10 salariés de bénéficier d'une exonération de charges sociales pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en CDI ou en CDD de plus d'un mois, du 18 janvier 2012 au 17 juillet 2012 inclus. Le contrat peut être à temps plein ou à temps partiel. L'exonération est valable pour une durée de 12 mois.

NB : formulaire téléchargeable :

<http://www.pole-emploi.fr/file/mmelement/pj/ec/09/87/25/formulairezerocharges8974289786882851980.pdf>

Vos contacts : www.pole-emploi.fr

Les conventions d'insertion professionnelle (CIP)

sont passées au niveau déconcentré entre la DRJSCS Aquitaine et une entreprise privée ou une collectivité territoriale au bénéfice des sportifs de haut niveau inscrits sur les listes nationales validées par le Ministère des Sports.

Les sportifs concernés sont ceux inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau arrêtée par le Ministre des Sports dans les catégories «élite et sénior» dont la candidature est validée par le Directeur Technique National.

La CIP permet au sportif de haut niveau d'être mis à disposition auprès de sa fédération une partie de son temps afin de participer aux grandes compétitions de références que sont les Championnats d'Europe, du Monde et les Jeux Olympiques ou Paralympiques ainsi que les stages en équipe de France.

Ce dispositif permet au sportif de conserver sa rémunération salariale sur la base d'un temps plein. Ces conditions d'emploi lui permettent d'assumer sa formation et sa promotion professionnelle de façon normale par rapport à ses autres collègues. De plus la convention peut également préciser les conditions de reclassement.

Vos contacts : www.aquitaine.drjscs.gouv.fr

Consolidation des emplois sportifs qualifiés

Convention d'insertion professionnelle

Le soutien des services de l'Etat

Accompagnement des employeurs

à l'emploi
associatif sportif
en Aquitaine

le conseil et l'information

depuis 2010, les DDCS/PP sont
«pôle unique d'accueil de
la vie associative».

Au-delà du soutien financier, les services de l'État en charge du sport proposent un accompagnement au travers des programmes gouvernementaux, et en particulier du Plan de cohésion sociale / plan de mobilisation pour l'emploi.

La DRJSCS et les DDCS/PP accompagnent plus particulièrement les bénévoles et les salariés des associations par le biais des dispositifs mis en place par les Ministères en charge de la jeunesse, des sports et de la vie associative (plan sport emploi, postes FONJEP, CESQ) au travers de formations, de conseils, de rencontres régulières, etc.

Cela signifie :

- un accueil unique des associations par les DDCS/PP, tous domaines confondu, pour l'information, le conseil, la déclaration de création.
- un accompagnement renforcé des associations (entretiens téléphoniques et rendez-vous individuels).
- une orientation des associations vers les partenaires et les structures ressources (MAIA, CRIB, DLA).

Vos contacts :

DRJSCS Aquitaine

7, Bd J. Chaban Delmas - 33525 BRUGES CEDEX
Tél : 05 56 69 38 00 - Courriel : drjscs33@drjscs.gouv.fr

DDCSPP de la Dordogne

Cité Administrative - Bât H - 24024 PERIGUEUX
Tél : 05 53 03 65 00 - Courriel : ddcsp@lordogne.gouv.fr

DDCS de la Gironde

Espace Rodesse - 103, bis rue Belleville - CS 61693 - 330612 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 01 91 00 - Courriel : ddcsg@ironde.gouv.fr

DDCSPP des Landes

7, place Francis Planté - 40010 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 05 76 30 - Courriel : ddcsp@landes.gouv.fr

DDCSPP du Lot et Garonne

935, av Docteur Jean Bru - 47916 AGEN CEDEX 9
Tél : 05 53 98 66 66 - Courriel : ddcsp@lot-et-garonne.gouv.fr

DDCS Pyrénées Atlantiques

Cité Administrative - 2, rue Pierre Bonnard - 64016 PAU CEDEX 16
Tél : 05 59 14 51 79 - Courriel : ddcsp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Dispositifs Locaux d'Accompagnement

Il existe un DLA dans
chaque département

Les Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) et

les centres régionaux de ressources et d'appui (C2RA) sont financés par l'État (Ministère chargé de l'emploi à travers sa Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle -DGEFP), la Caisse des Dépôts, le Fonds social européen et, le cas échéant des acteurs locaux (collectivités,...).

Leur objectif est de permettre aux associations de conforter leurs emplois. Il existe un DLA dans chaque département, qui propose aux associations qui le souhaitent : un accueil et une information, un diagnostic, un accompagnement individualisé et/ou un appui collectif.

La DRJSCS et les DDCS/PP sont associées au travail des DLA, dans le cadre des comités de pilotage et des comités d'appui. D'autre part, des actions communes sont développées sur les territoires (organisation de formations de dirigeants bénévoles, ou de conseillers associatifs dans les réseaux).

Vos contacts :

Dispositif Local d'Accompagnement de la Dordogne

Cre@vallée Nord
Boulevard des Saveurs - 24660 Coulounieix Chamiers
Contact : Nadine MERCHADOU - Tél : 05 53 35 80 99
Courriel : n.merchadou@dordogne.cci.fr

Dispositif Local d'Accompagnement de la Gironde

IFAID - 17, cours des Aubiers - 33300 BORDEAUX
Contact : Emmanuel BUVAT - Tél : 05 56 50 08 67 - Courriel : dla@ifaid.org

Dispositif Local d'Accompagnement des Landes

Tec-ge-coop Landes, boutique de gestion des Landes
45 rue Abbé Grégoire, Z.A. de Pémégan - 40000 Mont de Marsan
Contact : Bernadette SALLENAVE - Tél : 05 58 71 76 77 / 06 80 48 43 92
Courriel : tgc.aire.40@wanadoo.fr

Dispositif local d'accompagnement du Lot et Garonne

Boutique de Gestion CREER/AILE
6 rue Pierre Mendès France - 47550 Boé
Contact : Sophie BRUNEAU - Tél : 05 53 66 20 50 - Courriel : dla47@creer.fr

Dispositif Local d'Accompagnement des Pyrénées Atlantiques

- Initiatives INSTEP - 14, av de Sarragosse - 64000 Pau
Contact : Christophe PENALVER - Tél : 05 59 30 72 38
Courriel : initiatives.dla64@free.fr
- Sport Pyrénées Emplois 64 - Relais du centre Nelson Paillou
2, allée des platanes - 64100 Bayonne
Contact : Cathy FISCHER Tél : 05 59 14 19 11 - Courriel : dla.spe64@wanadoo.fr

Le conseil et l'information

les DLA

Mission d'Accueil et d'Information des Associations

la MAiA

coordination de personnes
et de lieux ressources

L'action des bénévoles est de plus en plus contrainte par les lois et règlements encadrant l'activité des associations. Cette situation concerne plus particulièrement les petites associations qui ne disposent pas de salarié et dont le budget annuel est inférieur à 10 000 €.

La MAiA n'est pas une structure. Elle est une coordination de personnes et lieux ressources (acteurs associatifs et services de l'État) participant à l'accueil et à l'accompagnement de proximité de toutes les associations, directement ou au travers des organismes spécialisés.

Ses principales missions sont de faciliter l'accès des associations à l'information, d'être un lieu de ressources et de conseils sur les projets associatifs et de proposer des formations à destination des bénévoles et dirigeants associatifs.

Il existe une MAiA dans chaque département, animée par le délégué départemental à la vie associative (mission généralement confiée aux DDCS/PP).

La MAiA travaille aussi en complète cohérence avec les services vie associative des collectivités territoriales, les Centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), les Dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), les fédérations associatives et des associations points d'appui. Elle peut donc devenir le centre d'un réseau partenarial de lieux ressources pour les associations et renvoyer les demandeurs vers ces différents interlocuteurs en fonction des situations.

Vos contacts :

Déléguée Départementale à la Vie Associative de la Dordogne

Madame Delphine LABAILS
DDCSPP 24 - Cité Administrative Bât H - 24024 Périgueux Cedex
Tél : 05 53 03 65 00 - Courriel : delphine.labails@dordogne.gouv.fr

Délégué Départemental à la Vie Associative de Gironde

Monsieur Philippe GASNIER
DDCS 33 - Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 61693
33062 Bordeaux Cedex
Tél : 05 57 01 91 73 - Courriel : philippe.gasnier@gironde.gouv.fr

Délégué départemental à la Vie associative des Landes

Monsieur Emmanuel CAZES
DDCSPP 40 - 7 Place Francis Planté - BP371 40012 Mont de Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 76 30 - Courriel : ddcsp@landes.gouv.fr

Délégué départemental à la Vie associative du Lot et Garonne

Monsieur Jean-Claude FEYRIT
DDCSPP 47 - 935, avenue Jean Bru - 47916 Agen Cedex 9
Tél : 05 53 77 48 30 - Courriel : jean-claude.feyrit@lot-et-garonne.gouv.fr

Délégué départemental à la Vie associative des Pyrénées Atlantiques

Monsieur Philippe ETCHEVERRIA
DDCS 64 - 6 ter, rue de l'Enfant Jésus - 64000 PAU
Tél : 05 59 27 27 56 - Courriel : philippe.etcuverria@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles

les CRiB

des réponses concrètes
aux questions des dirigeants

Les CRiB ont été créés par le Ministère en charge de la jeunesse, des sports et de la vie associative, afin de permettre aux dirigeants bénévoles de se recentrer sur l'animation de leur association.

Ils trouvent ainsi au sein du CRIB des informations concrètes et des conseils sur l'administration, la vie statutaire, la gestion comptable, la gestion des ressources humaines, etc. Il existe un CRIB dans chaque département de la région Aquitaine.

NB : Un poste FONJEP est attribué par les services de l'État aux associations support du CRIB, afin d'assurer ces missions. Les services « Vie associative » des DDCS/PP assurent le suivi de chaque CRIB.

Vos contacts :

Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles

CROS Aquitaine
119, Bd Président Wilson - 33200 Bordeaux
Tél : 05 57 22 42 00 - www.sport-formation-dirigeant.org

Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles de la Dordogne

44 rue du Sergent Bonnelie
24660 Périgueux
Contact : Rémi TILEMAN
Tél : 05 53 35 47 51 - Courriel : crib24@profession-sport-loisirs.fr

Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles de la Gironde

153 rue David Johnston - 33000 BORDEAUX
Tél : 05 56 00 99 05 - Courriel : cdos33@wanadoo.fr

Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles des Landes

Profession Sport Landes- Impact emploi
187 avenue du Maréchal Juin 40000 Mont de Marsan
Tél : 05 58 75 72 94 - Courriel : profession.sport.land@wanadoo.fr

Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles du Lot et Garonne

7 rue Étienne Dolet - 47000 Agen
Tél : 05 53 48 32 50 - 06 45 02 54 78 - Courriel : lotetgaronne@franceolympique.com

Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles des Pyrénées Atlantiques

Sport Pyrénées Emploi 64 - Dispositif national profession sport et loisirs
Centre Nelson Paillou
12 rue du Pr Garrigou Lagrange - 64000 PAU
Contact : Jean MASSOUE
Tél : 05 59 14 19 60 - Courriel : spe64@wanadoo.fr
Comité départemental olympique et sportif CDOS
Centre Nelson Paillou - 12, rue du Pr Garrigou Lagrange - 64000 PAU
Contact : Jean-Claude JUNQUA-LAMARQUE
Tél : 05 59 11 31 26 - Courriel : comite.olympique.64@reseau-sport64.fr

NB : Voir aussi : le guide du dirigeant sportif (DRJSCS Aquitaine)

Le soutien des services de l'Etat

Les nouvelles formes d'emploi et d'organisation de travail

à l'emploi associatif sportif en Aquitaine

L'emploi dans le champs du sport, comme dans celui de l'animation, est caractérisé par le temps partiel, les contrats à durée déterminée, le multisalariat, la saisonnalité et les contrats de travail atypiques. Dans ce contexte, afin de répondre à une professionnalisation du secteur, les acteurs du sport et de l'animation, ont développé de nouvelles formes d'emplois et d'organisation du travail en les mutualisant et en diversifiant les modes opératoires.

les associations

profession sport

Les associations Profession Sport, depuis une vingtaine d'années, participent sur l'ensemble du territoire au développement de l'emploi associatif en recrutant et rémunérant des salariés en « temps partagé » pour les mettre à la disposition de leurs adhérents (clubs sportifs, comités et ligues, associations socioculturelles, comités d'établissements). Ces associations conseillent et aident leurs membres dans les domaines du recrutement, de la formation et de la gestion administrative. Elles contribuent également à l'insertion des professionnels du secteur en leur apportant une aide à la recherche d'emploi, un accompagnement à la construction de parcours qualifiants ou un appui à la création d'activité.

Les services offerts :

- Service de bourse d'emplois
- Service impact emploi
- Service de mise à disposition
- Service de conseil et d'aide à l'orientation.

NB : Le groupement, à travers son site Internet propose une bourse d'emplois regroupant l'ensemble des offres pour le sport et l'animation. Ce service gratuit ouvert à tous permet de déposer son offre ou sa demande d'emplois, de consulter la bibliothèque de CV. Pour accéder à cette bourse d'emplois :

www.profession-sport-loisirs.fr

le multisalariat

Le multisalariat consiste pour une même personne à exercer plusieurs activités professionnelles sous statut de salarié, par exemple, être salarié de plusieurs associations pour l'exercice d'un même métier, ou encore être salarié d'une entreprise commerciale et d'une association. Le multisalariat peut être simultané (cumul de plusieurs contrats de travail à temps partiel) ou successif (exercice dans une même année d'activités salariées par la conclusion de contrats de travail à durée déterminée).

groupement d'employeurs

les GE

Le groupement d'employeur est une association qui permet aux structures de se regrouper pour employer un ou des salariés qu'elles n'auraient pas, seules, les moyens de recruter. Le ou les salariés du GE effectuent des périodes de travail successives auprès de chacune des structures adhérentes au GE.

Le groupement est l'employeur des salariés. Il existe des groupements d'employeurs dans les champs du sport et de l'animation. Les groupements d'employeurs peuvent être mono-sectoriels (mono-disciplinaires ou pluridisciplinaires dans le cas du sport) ou pluri-sectoriel (sport/animation, sport/tourisme, animation/tourisme, ...). Il peut exister des groupements mixtes associations/entreprises ou associations/collectivités.

Les avantages recherchés à travers ces GE sont nombreux. Ce sont notamment :

- la sécurisation juridique de la mutualisation,
- le développement de contrats à temps plein et de contrats à durée indéterminée permettant l'accès à la formation et l'application d'une convention collective,
- la simplification dans la gestion des ressources humaines pour l'employeur,
- l'ancrage de l'activité de l'emploi sur un bassin de vie,
- la sécurisation de la trajectoire professionnelle et du parcours de vie.

NB : Retrouvez le guide «Accompagner les groupements d'employeurs associatifs - sports, animation et éducation populaire» sur le site de la DRJSCS Aquitaine :

www.aquitaine.drjscs.gouv.fr rubrique emploi et formation.

la pluriactivité

La pluriactivité consiste pour une même personne à exercer des activités professionnelles sous statuts différents, par exemple être salarié et exercer également une activité indépendante libérale, commerciale, artisanale, agricole, ou être travailleur indépendant tout en ayant aussi une activité agricole, ou encore cumuler plusieurs activités indépendantes.

Le contexte réglementaire

en bref

à l'emploi associatif sportif en Aquitaine

le code du sport

encadrement des activités physiques et sportives contre rémunération

Le code du sport consacre tout un chapitre sur l'enseignement du sport contre rémunération au travers de plusieurs thématiques : obligation de qualification, obligation d'honorabilité, obligation de déclaration.

Rappel du code du sport (Art.L212-1)

«Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L. 212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;
- Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme aux prescriptions des 1^{er} et 2^o ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat ».

Vos contacts : www.rncp.cncp.gouv.fr

Convention Collective Nationale du Sport

la CCNS

La Convention Collective Nationale du Sport est depuis maintenant plus de 10 ans en vigueur. Elle règle sur l'ensemble du territoire les relations entre les employeurs et les salariés du champ des activités physiques et sportives.

Une convention collective est un accord conclu entre des employeurs ou des organisations patronales et un ou plusieurs syndicats de salariés en vue de régler les conditions d'emploi des travailleurs et les garanties sociales qui sont attachées à leur emploi. Elle apporte aux salariés des conditions de travail et des garanties sociales plus

le code du sport

la CCNS

les formations

aux métiers du sport

Outre ses actions dans les divers plans de relance des contrats aidés, la DRJSCS participe au développement de l'emploi en Aquitaine dans le cadre de ses missions de certification, de promotion des métiers, du secteur du sport, de l'animation, du social et du sanitaire. En effet les formations reposent majoritairement sur le principe de l'alternance ce qui favorise l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

Les diplômés eux-mêmes, favorisant le développement de compétences, participent à la professionnalisation générale de ces secteurs d'activité. Un contrat d'objectif territorial de branches professionnelles (sport et animation) a été signé avec le Conseil Régional d'Aquitaine, les partenaires sociaux, Pôle Emploi et les OPCA. Cela offre l'avantage de proposer un cadre permanent d'échanges et d'harmonisation des politiques publiques dans le domaine de l'emploi et de la formation. Les questions qui y sont traitées relèvent de la promotion des métiers, de l'orientation des jeunes, de l'information aux employeurs (par ailleurs souvent responsables associatifs), de la formation continue des salariés, de la sécurisation des parcours professionnels, du développement de l'apprentissage ou de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) .

Cette dernière modalité d'obtention d'une qualification professionnelle est désormais bien intégrée dans les pratiques des différents jurys et offre de nouvelles possibilités d'accès à l'emploi pour un grand nombre de personnes.

Vos contacts : www.aquitaine.drjscs.gouv.fr

Contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation

Ces contrats offrent la possibilité à chaque association d'accueillir et d'accompagner un jeune ou un demandeur d'emploi en difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans son parcours initial ou de retour vers un emploi durable.

Vos contacts : www.pole-emploi.fr ;
www.missionslocales-aquitaine.org

favorables (ou égales) que celles prévues dans le code du travail.

La CCNS s'applique aux structures agissant dans l'un des domaines d'activités suivants : organisation, gestion et encadrement d'activités sportives, gestion d'installations et d'équipements sportifs, enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport, promotion et organisation de manifestations sportives.

Vos contacts : www.cosmos.asso.fr

les formations

Les Sites Utiles

www.aquitaine.direccte.gouv.fr

www.associationmodemploi.fr

www.urssaf.fr

www.aquitaine.drjscs.gouv.fr

www.sports.gouv.fr

www.crosaquitaine.org

www.pole-emploi.fr

www.cosmos.asso.fr

www.rncp.cncp.gouv.fr

www.profession-sport-loisirs.fr

www.aquitaine.pref.gouv.fr



**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale Aquitaine**

7, boulevard Jacques Chaban Delmas - 33525 Bruges Cedex
Tél : 05 56 69 38 00 - Courriel : ddjscs33@drjscs.gouv.fr

Directeur de la publication et de la rédaction :
Patrick BAHEGNE - Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale Aquitaine
Comité de rédaction : Marie-Noëlle DESTANDAU, Nicolas MARTY, Selim KANCAL
Conception maquette : Marie HAUDIN
Impression : Préfecture de la Région Aquitaine
Tirage : 500 exemplaires
Dépôt légal : à parution
Cette publication distribuée gratuitement a été réalisée grâce
au financement de la DRJSCS Aquitaine
Tout droit de reproduction réservé.
Diffusion gratuite - février 2012